

Memento: Audition relative à l'adaptation de l'obligation d'enregistrement de la durée du travail

En date du 7 avril 2015, le SECO a présenté la modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) pour l'adaptation de l'enregistrement de la durée du travail. L'audition a pris fin le 8 juin 2015. swissstaffing a maintenant déposé son avis à ce sujet auprès du SECO:

swissstaffing soutient l'assouplissement de l'obligation d'enregistrement de la durée du travail, même si notre branche ne pourra en tirer que peu de profit. Selon la nouvelle ordonnance, sous certaines conditions, les travailleurs n'ont plus à enregistrer la durée du temps de travail, ou alors uniquement sous forme simplifiée. Il faut cependant une révision de la loi pour mieux répondre dans le travail de tous les jours à des conditions de travail flexibles.

La proposition règle d'une part la libération de l'obligation d'enregistrement de la durée du travail pour des travailleurs disposant d'une grande autonomie concernant cette durée et d'un salaire annuel brut de 120'000 francs au minimum. Ces dispositions prévoient que la renonciation doit être réglée par les partenaires sociaux dans une convention collective de travail. Cette solution n'est pas applicable dans notre branche, et ce pour diverses raisons. Une renonciation à l'enregistrement de la durée du travail serait même impossible à défaut de CCT.

D'un autre côté, la proposition reprend la directive en vigueur relative à l'enregistrement simplifié de la durée du travail, sous une forme légèrement modifiée, ce qui représente une chance pour notre branche. En conséquence, la représentation des travailleurs de l'entreprise doit désormais pouvoir convenir avec son employeur que des collaborateurs qui fixent eux-mêmes leur durée de travail jusqu'à un certain point doivent dorénavant établir exclusivement les heures de travail fournies journalièrement, sans les pauses, ou alors documenter la situation de la durée du travail.

swissstaffing vous informe dès que le texte définitif de l'ordonnance sera publié.

Si vous avez des questions, adressez-vous à notre Service juridique au 044/388 95 75 ou par e-mail à l'adresse legal@swissstaffing.ch.